

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

**ARRETE N° 2005/ 344**  
**PORTANT MODIFICATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)**  
**DU SITE NATURA 2000 FR 2100341 (N° REGIONAL 96)**  
**« ARDOISIÈRES DE MONTHERME ET DE DEVILLE »**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-23 à R 214-33 relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs,

Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 9 janvier 2004 nommant Monsieur Adolphe Colrat en qualité de Préfet des Ardennes,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire DNP/SDEN N° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites NATURA 2000,

VU l'arrêté préfectoral n°2005/180 du 8 août 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/040 du 10 février 2004 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100341 « Ardoisières de Monthermé et Deville » (n° régional 96),

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le chapitre précisant l'objectif, la localisation et la description technique de la mesure GH1 page 28 du DOCOB validé par le comité de pilotage le 20 décembre 2000, est remplacé par le texte en annexe 1 du présent arrêté.

Le reste du DOCOB est sans changement.

### Article 2

L'action GH1 : « Conserver la topographie et la micro-topographie » prévue dans le document d'objectifs, sera mise en œuvre par la mesure AHR 002 : « Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire » dont le cahier des charges figure en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes de Deville et Monthermé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 novembre 2005

P/le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Marie-Hélène Desbazeille



**SITE NATURA 2000 FR2100341 (N° REGIONAL 96)**

**ARDOISIÈRES DE MONTHERME ET DEVILLE**

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral modificatif n° 2005/344 du 24/11/2005**

## **D Programme d'actions**

### **1 - Gestion des habitats**

**Annule et remplace le texte du DOCOB validé par le comité de pilotage du 20 décembre 2000.**

- **GHI – Conserver la topographie et la micro-topographie**

La conservation de la topographie des entrées passe par le fait de ne pas fermer le site par dynamitage de l'entrée, ni favoriser des éboulements internes, de ne pas modifier les parois internes par des procédés défavorables à l'installation des chauve-souris, mais également par la consolidation des entrées de Malhanté bas et Malhanté haut et le dégagement d'une entrée de la Carbonnière.

☞ **Description technique**

Le coût des aménagements des entrées comprend l'achat des matériaux et la main d'œuvre. La vérification du maintien de l'intégrité des galeries sera effectuée dans le cadre de la surveillance du site (cf. PO1).

Il est nécessaire de prévoir un encadrement par expert naturaliste lors de la réalisation des travaux.

Le coût sera déterminé sur devis si la mesure est contractualisée, coût qui intégrera :

- les matériaux et la réalisation.
- les frais générés par l'encadrement

Le cahier des charges type régional utilisable est A HR 002 ci-joint.

## **Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire**

### **Objectif poursuivi :**

Opération consistant à aménager certains lieux, de façon particulièrement adaptée aux conditions de vie ou de sensibilité de certaines espèces.

Il peut s'agir de la mise en place de grilles et de tout moyen de limitation d'accès ou d'aménagements permettant la canalisation de la fréquentation humaine. Il peut s'agir également d'aménagements favorables à la présence des espèces.

### **Zone d'application de la mesure :**

Site Natura 2000 issu de la directive habitats (ZSC)

- **FR2100341 n° 96 « Ardoisières de Monthermé et Deville » (Ardennes)**

### **Liste des habitats concernés :**

- aucun

### **Liste des espèces concernées :**

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| - 1303 - Petit rhinolophe        | - 1321 - Vespertilion à oreilles échancrées |
| - 1304 - Grand rhinolophe        | - 1323 - Vespertilion de Bechstein          |
| - 1318 - Vespertilion des marais | - 1324 - Grand Murin                        |

### **Descriptif des engagements du bénéficiaire :**

Des adaptations pourront être précisées au moment du montage du dossier de contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée.

- 1) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :
  - les périodes d'intervention, différentes selon les espèces visées et leur époque d'occupation, seront définies dans les clauses complémentaires lors du montage du dossier de contrat
  - donner libre accès aux naturalistes patentés par l'opérateur et la DIREN aux fins d'inventaires et de suivis prévus dans le DOCOB, sur l'ensemble des parcelles du signataire situées à l'intérieur du site Natura 2000.
  - relevé des périodes d'intervention
- 2) engagements rémunérés :
  - pose de grilles et de tout autre moyen de limitation d'accès ou aménagements favorables à la présence des espèces
  - mise en place d'aménagements destinés à canaliser de la fréquentation humaine

### **Nature de l'aide proposée :**

Un investissement unique pour la durée du contrat.

### **Aide proposée :**

Elle comprend la fourniture et la pose des éléments nécessaires au maintien des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'encadrement et le suivi du chantier.

### **Montant proposé :**

Le montant de la réalisation sera déterminé sur devis détaillé.

**A HR 002**

**Financement proposé :**

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

**Justificatifs pour la mise en paiement :**

- Plan de situation des équipements réalisés
- Factures ou mémoires détaillés des travaux réalisés.

**Points de contrôle :**

- photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la zone travaillée.
- contrôle sur place des travaux réalisés
- relevé des périodes d'intervention

**Indicateurs de suivi et d'évaluation :**

Inventaires périodiques des effectifs de chiroptères utilisant les cavités..

**Clauses complémentaires adaptées à la parcelle contractualisée :**

Signature du bénéficiaire du contrat